Exit

Selon l'article 115 du Code pénal, l'assistance au suicide n'est pas punissable lorsqu'elle intervient sans motif égoïste. Les choses bougent beaucoup dans ce domaine: alors qu'aux semaines soleuroises, le cinéaste lausannois Fernand Melgar vient de remporter le prix du meilleur film documentaire pour son long métrage «Exit», la direction du CHUV à Lausanne autorise l'assistance au suicide en ses murs depuis le début de cette année et la Commission fédérale d'éthique n'entend pas interdire l'euthanasie aux personnes venant de l'étranger. L'Office fédéral de la justice mettra prochainement en consultation un projet de loi relative à l'assistance au décès, à la médecine palliative et au «tourisme du suicide».

Le film

Le réalisateur primé [1] avait tout d'abord présenté son œuvre, résultat de deux ans passés à suivre l'organisation Exit, au festival du film de Nyon. A Soleure, le «Prix Pathé» de la critique du cinéma, décerné pour la première fois, est revenu au journaliste Antoine Duplan pour son article «Regarder la mort en face», subtil commentaire de ce documentaire.

Les malades gravement atteints et les bénévoles d'Exit qui les accompagnent nous sont présentés dans une série d'images et de portraits saisissants. Les «accompagnateurs» sont surtout des femmes, très engagées, qui œuvrent lors de visites à domicile et d'entretiens protégés sous la direction du docteur Jerôme Sobel. Le réalisateur quadragénaire filme avec réalisme, mais sans voyeurisme, les personnes désireuses de mourir et leur entourage, la téléphoniste donnant des renseignements avec tact et sensibilité, et les bénévoles se livrant à leur périlleux exercice. Longtemps après la projection, certains visages et certaines scènes continuent d'habiter le spectateur: Jocelyne affectée d'une sclérose en plaque avancée, qui griffonne avec peine ses dispositions de fin de vie sur un papier, Micheline fixant la date de son décès ou un fils en train d'évoquer sa fin prochaine avec sa mère, d'un ton calme mais résolu. Malgré les contraintes techniques qu'impose le métier, le cinéaste parvient à maintenir une distance empreinte de respect par rapport à l'intimité qu'il dévoile, donnant la parole aux seules personnes concernées. La caméra suit les accompagnatrices Marianne et Denise dans le brouillard, lors d'une balade où elles tentent de cerner leur activité difficile et d'apprivoiser leur propre peur de la mort. Certes, certains points peuvent susciter la critique, telle l'attitude par trop sacerdotale du médecin ou la façon dont les douze bénévoles et le président se placent à table, qui rappelle à l'évidence la cène des chrétiens. La conférence prononcée à Tokyo par Jérôme Sobel est, quant à elle, remarquable: il y explique les particularités helvétiques à un public international et se voit pressé par un collègue italien d'accueillir en Suisse des personnes souhaitant mettre fin à leurs jours.

La discussion

Même le «British Medical Journal» a commenté le film avec bienveillance en concluant: «A dignified death is each individuals' own choice. Who are we to deny him our support?» Dans «Le Temps», deux éthiciens de l'Université de Lausanne l'ont en revanche critiqué et y voient une grande supercherie. Ils qualifient les accompagnatrices d'incompétentes et déplorent un manque de supervision, estiment que le médecin est un manipulateur, que les proches se montrent trop peu solidaires et reprochent aux personnes désirant mourir de «ne pas vouloir souffrir.» Sans doute auraient-ils de la sympathie pour la législation australienne, laquelle a érigé en infraction pénale le fait de consulter le site internet d'Exit? De tels débats sont nécessaires et dureront encore longtemps. Une médecine qui intervient quotidiennement dans les processus biologiques, avec les conséquences importantes que cela entraîne, ne peut pas à terme occulter la question du suicide. L'Académie Suisse des Sciences Médicales a elle aussi repensé son approche par rapport à 1995, et reformulé dix ans plus tard ses directives en la matière: «les circonstances et le respect de la volonté du patient peuvent amener le médecin, dans certains cas, à apporter une aide au suicide à une personne en fin de vie» [2]. Affaire à suivre, sans aucun doute.

Erhard Taverna

1 Melgar Fernand. Exit, le droit de mourir. Neuchâtel: distribution JMH-Production SA; 2005. 75 minutes.

2 ASSM. Prise en charge des patientes et patients en fin de vie 2005;86(3):178-82.